



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14/04/2025

Légalement convoqué le 10/04/2025, le Comité Syndical s'est réuni le 14/04/2025 à 20h30 en la salle de justice de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			MR HARIVEL
	HARIVEL	Jean-François	T		X		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			MME GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T			X	
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			MR ROINARD
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			
	TROUDE	Michel	T	X			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'hortier	LEROUX	Franck	T		X		
	ROINARD	David	T		X		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

Absents excusés : 4

Absents : 7

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET et Charline BENARD

Mr Didier BENARD a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Monsieur le Président indique avoir invité Monsieur DERCHE le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ainsi que Monsieur JACOB le Receveur.

Le procès-verbal de la séance du 24/03/2025 avec 2 abstentions (Mmes LE JUEZ, DUVAL) et 16 voix pour.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

Présentation de Madame Claire TROCHET, la nouvelle Directrice et Responsable du Service Administratif du S.I.A.E.P.A O2 BRAY.

[Décisions et arrêtés pris depuis le 24/03/2025 – Délibération n° 2025-04-18](#)

Décisions :

- Aucune décision n'a été prise depuis le 24/03/2025.

Arrêtés :

- N°03/2025 Arrêté portant attribution d'un véhicule de service à partir du 14/04/2025 à Mme Claire TROCHET.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de l'arrêté n° 03/2025 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

EAU POTABLE :

Budget Primitif 2025 – Délibération n° 2025-04-19

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- La présentation générale du budget,
- La présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- Le détail des dépenses par opération d'équipement,

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 24/03/2025. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape réglementaire.

Le budget primitif de l'eau potable est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 3 795 993.12€ en exploitation et 2 802 896.04 € en investissement.

Le montant total du budget 300 00 est de 6 598 889.16 €

VU

- Le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'eau potable,

CONSIDERANT

- La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 24/03/2025,
- La répartition des charges pour l'année 2025 établie sur la base des dépenses de l'année 2024,
- L'affectation des résultats précédemment votée,
- Les restes à réaliser de 2024 vers 2025,
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Monsieur BOURGUIGNON aimerait savoir à quoi correspond la somme de 23 000€ prévue dans le BP eau potable – section d'exploitation – Recettes exploitation – ligne d'imputation 77 « Produits exceptionnels ».

Monsieur le Président indique qu'il s'agit majoritairement des aides sur la consommation d'électricité estimée sur ce qui a été réalisé au cours de l'exercice 2024.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 3 795 993.12€ en exploitation et 2 802 896.04 € en investissement, ce qui représente un budget total pour l'eau potable de 6 598 889.16 €.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Budget Primitif 2025 – Délibération n° 2025-04-20

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- La présentation générale du budget,
- La présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- Le détail des dépenses par opération d'équipement,

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 24/03/2025. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape réglementaire.

Le budget primitif de l'assainissement collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 1 755 475.43 € en exploitation et 4 670 422.10 € en investissement.

Le montant total du budget 300 01 est de 6 425 897.53 €.

Mr TROUDE interroge le Président afin de savoir si la redevance obligatoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray est prévue au budget du syndicat.

Le Président indique que cette redevance est bien prévue au budget du syndicat comme indiqué dans le courrier transmis à la commune de Neufchâtel-en-Bray le 03/04/2025, (104 906.60€ en recette investissement, et 148 549.65€ en recette d'exploitation) soit un total de 253 456.25 € correspondant à la redevance pour l'année 2025 et au reliquat de l'année 2024. Les titres ont été émis le 02/04/2025.

Monsieur le Président ajoute que cette dépense est prévue chaque année au budget depuis 2022 et que la commune de Neufchâtel-en-Bray a procédé au paiement à chaque fois.

Monsieur TROUDE interroge le Président sur l'état d'avancement des travaux de la phase J. Monsieur le Président répond que l'étude de la phase J est en cours de finalisation. Nous étions en attente des derniers retours des enquêtes parcellaires. Les travaux porteront uniquement sur des travaux d'assainissement collectifs sauf chez les particuliers. Les plafonds du 2^{ème} programme de l'agence de l'eau ont augmenté. Pour le reste à charge, il sera partagé en part égale entre le SIAEPA o2 BRAY et la commune de Neufchâtel-en-Bray.

En principe, ces travaux devraient permettre d'éviter les débordements au niveau du déversoir d'orage à partir de la fin de la tranche J (soit fin décembre 2025). Cela pourrait encore se produire, à titre exceptionnel, en cas de très grosses pluies.

Les travaux se situeront dans le bas de la rue du Val Boury, cela traversera la résidence des écureuils et la résidence du Val Boury et prendra fin au niveau de la gendarmerie, rue du bout du monde.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT

- La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 24/03/2025,
- La répartition des charges pour l'année 2025 établie sur la base des dépenses de l'année 2024,
- L'affectation des résultats précédemment votée,
- Les restes à réaliser,
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, avec 2 abstentions (Mme DUNET et Mr TROUDE) et 16 voix pour, délibère et décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 1 755 475.43 € en exploitation et 4 670 422.10 € en investissement, ce qui représente un budget total pour l'assainissement collectif de 6 425 897.53 €.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

[L'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des systèmes d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA O2 BRAY. – Délibération n° 2025-04-21](#)

Mr le Président rappelle que le syndicat assure la gestion globale du service d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire en régie directe. Toutefois, il a besoin d'être suppléé par un prestataire extérieur pour certaines opérations d'exploitation des ouvrages, curage et entretien des réseaux de collecte, postes et réseaux de refoulement, des ouvrages de traitement et installations d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte, le Syndicat a engagé une consultation selon une procédure adaptée ouverte avec publicité au BOAMP pour retenir l'entreprise qui interviendra par le biais d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser ces missions.

Mr le Président rappelle que :

- La durée de base de cet accord-cadre est d'un an (2025),
- Cette durée de base est reconductible trois fois par tacite reconduction (2026,2027,2028),
- Le montant maximum de 60 000 € HT a été fixé par année,
- Le précédent marché a pris fin en février 2025,
- Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 17/03/2025, sur la plateforme agysoft.marches-publics.info,
- La réception des offres était fixée au 03/04/2025 à 12h00 ; 3 offres ont été reçues dans les délais impartis : ORTEC Environnement, GHTP, HALBOURG ainsi qu'une lettre d'excuse de la société Eaux de Normandie.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 03 avril 2025 à 14 h00.
- Après ouverture, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (pondération : 60 %)
 - Prix des prestations (pondération : 40 %)
- Mr le Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 14/04/2025 à 11h00,
 - Au vu des moyens administratifs et techniques, de la qualité et de la pertinence des modalités d'échange avec le Syndicat, des modes opératoires liées aux interventions et des dispositions complémentaires en période d'intervention d'urgence et de sa démarche environnementale, la commission ad hoc propose de retenir la société GHTP qui était le précédent prestataire, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse (note de 89/100 et un détail quantitatif estimatif (DQE) de 50 905.00€ HT annuel).
 - Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des systèmes d'assainissement collectif et non collectif à la société GHTP pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour une année à chaque fois soit une durée maximale de quatre ans toutes reconductions confondues et pour un montant maximum de 60 000€ HT par an;
- Dit que des crédits seront inscrits aux 3 budgets de la structure de l'année 2025, et seront inscrits au budget des années 2026, 2027, 2028 ;
- Autorise Mr le Président à signer cet accord-cadre à bons de commande de prestations diverses pour l'entretien des systèmes d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA O2 BRAY et toutes les pièces y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Budget Primitif 2025 – Délibération n° 2025-04-22

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- La présentation générale du budget,
- La présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- Le détail des dépenses par opération d'équipement,

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 24/03/2025. Le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent cette étape règlementaire.

Le budget primitif de l'assainissement non collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 254 475 € en exploitation et 187 073 € en investissement.

Le montant total du budget 300 02 est de 441 548 €.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT

- La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 24/03/2025,
- La répartition des charges pour l'année 2025 établie sur la base des dépenses de l'année 2024,
- L'affectation des résultats précédemment votée,
- Les restes à réaliser,
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Président, voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de 254 475€ en exploitation et 187 073 € en investissement, ce qui représente un budget total pour l'assainissement non collectif de 441 548 €.

Reprise d'un excédent en investissement en fonctionnement – Délibération n° 2025-04-23

Mr le Président indique qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part d'excédent d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserves constatée au Compte Financier Unique (CFU) au titre de deux exercices consécutifs.

Le budget annexe du Service public d'assainissement non collectif présente un excédent d'investissement récurrent ne pouvant être légalement repris en section d'exploitation.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches pour faire remonter 30 000€ de l'investissement en fonctionnement, si besoin en cet exercice 2025.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches pour faire remonter 30 000€ de l'investissement en fonctionnement, si besoin en cet exercice 2025 ; et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Montant de la trésorerie au 08/04/2025

1 893 676.96€

Répartis en :

- 768 461.61 € pour le budget de l'eau potable,
- 1 063 118.30 € pour le budget de l'assainissement collectif,
- 62 097.05 € pour le budget de l'assainissement non collectif.

Opération de regroupement des STEP (opération 133 : 60 000€) :

Monsieur FOURCIN demande le détail de l'opération de regroupement des stations de traitement des eaux usées (STEU) (opération 133 : 60 000€).

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une opération regroupant du matériel pour les STEU tels que l'achat de parefeu, de pompe, de canalisation, de vérins de table d'égouttage.

Qualité des analyses d'eau

Monsieur BOURGUIGNON indique que suite aux récentes informations télévisées, il souhaiterait avoir plus d'informations sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Président répond que les derniers résultats d'analyse de l'eau sont corrects.

Travaux sur réserves incendie – le département

Concernant les travaux de réserves incendie réalisés sur la commune de Flamets-Frétils. Monsieur ASSEGOND indique que le département bloque sa demande de subvention au motif de l'absence de facture dans le dossier.

Monsieur le Président précise que le syndicat ne peut pas émettre de facture mais uniquement des titres. De plus, il ajoute que d'autres dossiers de même nature n'ont pas fait l'objet d'un blocage par le département. Mr le Président prendra contact avec la personne en charge des paiements des subventions au département.

Poteaux incendie commune de Saint-Saire

Madame DUVAL souhaiterait connaître l'évolution du calcaire impactant le débit des bornes incendies.

Monsieur le Président indique que la pose des appareils a permis de stopper la reproduction des molécules à l'origine de la création du calcaire. On observe également une diminution du calcaire existant. Il faut donc encore patienter pour que l'on puisse voir des résultats sur les secteurs les plus éloignés.

Fin de séance : 21h40

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 14/04/2025 :

Objet	N° d'ordre	Votes
Décisions et arrêtés pris depuis le 24/03/2025	2025-04-18	18
Budget Primitif – Eau Potable	2025-04-19	18
Budget Primitif – Assainissement Collectif	2025-04-20	(2 abst et 16 pour)
L'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des systèmes d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA O2 BRAY	2025-04-21	18
Budget Primitif – Assainissement Non Collectif	2025-04-22	18
Reprise d'un excédent en investissement en fonctionnement	2025-04-23	18

Aux registres les signatures.